

Dispositifs de soutien aux entreprises :

• **Cellule de continuité économique :**

Etienne GUYOT, Préfet de la Haute Garonne, et Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil régional, ont réuni la cellule régionale de continuité économique. Un point a été fait sur la mobilisation des dispositifs de soutien aux entreprises. Elle a réuni 65 fédérations, syndicats, services, opérateurs, collectivités et entreprises de la région.

Les points suivants ont été abordés : la mobilisation des dispositifs de soutien aux entreprises, les nouveaux dispositifs mis en place pour les hôtels, cafés, restaurants, entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture, la mise en œuvre du plan national de déconfinement présenté par le Premier Ministre le 28 avril, particulièrement dans les secteurs du commerce et de l'industrie productive.

• **Fonds de solidarité :**

L'Etat et les Régions ont mis en place un **fonds de solidarité** pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise. Sont concernés par **cette aide pouvant aller jusqu'à 1 500 €** les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui ont 10 salariés au plus, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 € et qui :

- subissent une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020 même s'il y a une activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » ;

ou

- pour l'aide versée au titre du mois de mars : qui connaissent une perte de chiffre d'affaire d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 ;

- pour l'aide versée au titre du mois d'avril : qui connaissent une perte de chiffre d'affaires au moins 50% au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019.

Par ailleurs, Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances, a annoncé mercredi 15 avril 2020 que les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde pourront également bénéficier du fonds de solidarité.

Pour les situations les plus difficiles, un **soutien complémentaire d'un montant de 2 000 à 5 000 €** pourra être octroyé aux entreprises qui :

- ont bénéficié du premier volet du fonds (les 1 500 € ou moins) ;

- emploient, au 1er mars 2020, au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée ;

- se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs dettes exigibles dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020 ;

- ont vu leur demande d'un prêt de trésorerie faite depuis le 1er mars 2020, auprès d'une banque dont elles étaient clientes à cette date, refusée ou restée sans réponse passé un délai de dix jours.

L'instruction des dossiers de ce second volet associe les services des Régions et de l'Etat au niveau régional depuis le 15 avril.

Enfin, le Conseil régional a mis en place un volet supplémentaire spécifique à l'Occitanie.